



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230009410-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00094/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOIL, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

**Protocole transactionnel
Ville de Mamoudzou et
LAGON LOCATION
SARL**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Le Maire.

Procuration : (10)

Mme Rada ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINE donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MABJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOYA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant qu'en 2021, des directions ont dû recourir à des locations de véhicules suite aux pannes récurrentes d'une partie du parc automobile, notamment, la Direction de la Prévention et de la Sécurité Urbaine ;

Considérant que des véhicules de type « Dacia Duster » ont été loués sur 1 année, 3

à 6 mois renouvelables dans l'attente de la passation d'un accord-cadre de la ville ;

Considérant que durant cette période, les véhicules ont fait l'objet de dégradations facturées à la ville et que l'assureur a refusé de prendre en charge les bris de glaces et de diverses survenues sur ces véhicules de location ;

Considérant que l'examen des factures porte sur des réparations diverses, dégâts et franchise :

<i>Date</i>	<i>Référence</i>	<i>Montant</i>
29/11/2021	21006008	980.11 €
29/11/2021	21006010	1548.00 €
30/11/2022	22007187	1500.00 €

Considérant que la ville doit payer la remise en état des véhicules en intégralité pour un montant de 4 028.11 € ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 compte 61551 (entretien de matériels roulants) du budget 2023 de la ville de Mamoudzou ;

Considérant qu'afin de mettre un terme définitif à ce dossier et de clarifier la tenue des comptes de la Ville de Mamoudzou avec « l'entreprise LAGON LOCATION SARL », il est proposé le protocole ci-joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De valider la signature du protocole transactionnel.

Article 2 : D'imputer ces dépenses au budget communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant à engager et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023

Le Maire
Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
Le 1^{er} adjoint chargé de la Propreté Urbaine,
de l'Assainissement,
des Espaces Verts et de la Santé Publique
Dhinoura COLOMAINTY
Mairie de Mamoudzou

Abstention (0) :

Contre (0) :

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°/2023/DGA EF/VILLE DE MAMOUDZOU
relatif au règlement de la dette de la Ville de Mamoudzou à la société LAGON LOCATION SARL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu les articles 11 et 107 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu les articles L.1521-1 et L.1522-1, du CGCT et l'article 2312 du CGCT

Vu la loi NOTRE n°2015-991

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahédou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Mamoudzou, représentée par son Maire, Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA,

Ci-après « la Commune »

Et, d'autre part,

La société LAGON LOCATION SARL, représentée par Monsieur Dominique JACQUET,
Le Directeur,

Ci-après « Le Titulaire »,

D'autre part,

Ensemble « formes les Parties »,

Article 5 : Pièce contractuelle :

La présente transaction constitue la pièce contractuelle du règlement final de la dette de la Ville de Mamoudzou envers l'entreprise LAGON LOCATION SARL. Elle a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du code civil.

Fait à Mamoudzou, le

L'entreprise « LAGON LOCATION SARL »

Le Maire de Mamoudzou

